



Qu'est-ce que le Mécanisme de recours sur les projets ?

La BERD a créé le Mécanisme de recours sur les projets (MRP) dans le cadre de son engagement en matière de transparence et de responsabilisation de ses opérations.

Si vous considérez qu'un projet financé par la Banque a causé ou est susceptible de causer un tort, vous pouvez déposer un recours auprès du MRP.

Le MRP peut vous aider de deux façons :

Initiative de résolution des problèmes

Grâce à la résolution des problèmes, le MRP aide les communautés, personnels de la BERD et des sociétés à aborder les questions d'ordre social et environnemental qui sont à l'origine du recours, et trouve avec ces interlocuteurs des solutions applicables.

Examen de la conformité

Le MRP peut enquêter afin de déterminer si la BERD n'a pas respecté ses politiques environnementale et sociale et/ou d'information publique en rapport avec un projet approuvé de la Banque et si l'examen débouche sur une constatation de non-conformité, proposer des recommandations visant à remédier à ces problèmes au niveau du projet ou des procédures de la BERD.

Vous pouvez recourir aux deux fonctions (Initiative de résolution des problèmes et/ou Examen de la conformité), le MRP étudie votre demande lorsqu'il décide que l'une ou l'autre d'entre elles - ou les deux - est(ont) la(es) plus appropriée(s) pour résoudre les problèmes que vous avez soulevés.



Qui peut déposer un recours ?

Initiative de résolution des problèmes

Toute personne se trouvant à proximité ou dans une zone de projet, ou qui a un intérêt économique, social ou culturel, dans une zone de projet.

Quand doit-on déposer le recours ?

Initiative de résolution des problèmes

Après que la BERD a indiqué clairement son souhait de financer le projet

Au plus tard 12 mois après la dernière mise à disposition de fonds effectuée par la BERD ou, dans le cas d'un financement par capitaux propres, tant que la Banque n'a pas cédé son investissement ou ne s'en est pas déagée.

Examen de la conformité

Toute personne ou organisation.

Examen de la conformité

Après que la BERD a approuvé le projet

Au plus tard 24 mois après que la Banque a cessé de participer au projet.

Sur quels éléments pouvez-vous déposer un recours ?

- ▶ Sur tout type de projet financé par la Banque, incluant les prêts, prises de participation, garanties ou assistances techniques.
- ▶ Uniquement sur les questions liées à des aspects environnementaux et sociaux ou à la divulgation d'informations relatives à un projet – c.-à-d. les questions couvertes par la Politique environnementale et sociale de la BERD et par la Politique d'information publique de la BERD (« informations en rapport avec un projet » uniquement).
- ▶ Le MRP n'examine pas les allégations de fraude ou concernant une passation de marchés publics – ces questions seront transmises à d'autres bureaux de la Banque, compétents en la matière.
- ▶ Le MRP n'examine pas les recours qui : sont déposés frauduleusement ou à des fins futiles ou malveillantes, cherchent à tirer un avantage concurrentiel, concernent les obligations d'un tiers et non celles de la BERD ou d'un client, sont liés à l'Article 1 de l'Accord portant création de la BERD, à la *Portfolio Ratio Policy* ou à toute autre politique spécifiée, remettent en cause la légitimité ou la pertinence des politiques de la BERD.
- ▶ Le MRP n'examinera pas davantage les recours concernant des questions déjà traitées avec succès dans le passé par le MRP, son prédécesseur le Mécanisme de recours indépendant (MRI) ou, si vous souhaitez faire appel à l'Initiative de résolution des problèmes, par une institution de cofinancement.

Avant de déposer un recours

Le MRP ne doit intervenir qu'en dernier lieu pour porter un recours à l'attention de la Banque. Si possible, vous devez essayer de résoudre les problèmes sous-jacents en collaboration avec le client et le personnel de la BERD avant de déposer un recours auprès du MRP. Nous reconnaissons que cela peut s'avérer impossible dans certaines situations – dans ce cas, merci d'expliquer pour quelles raisons.

Pour toute question concernant les procédures du MRP, nous vous invitons à contacter l'Agent du MRP.

À savoir avant de déposer un recours

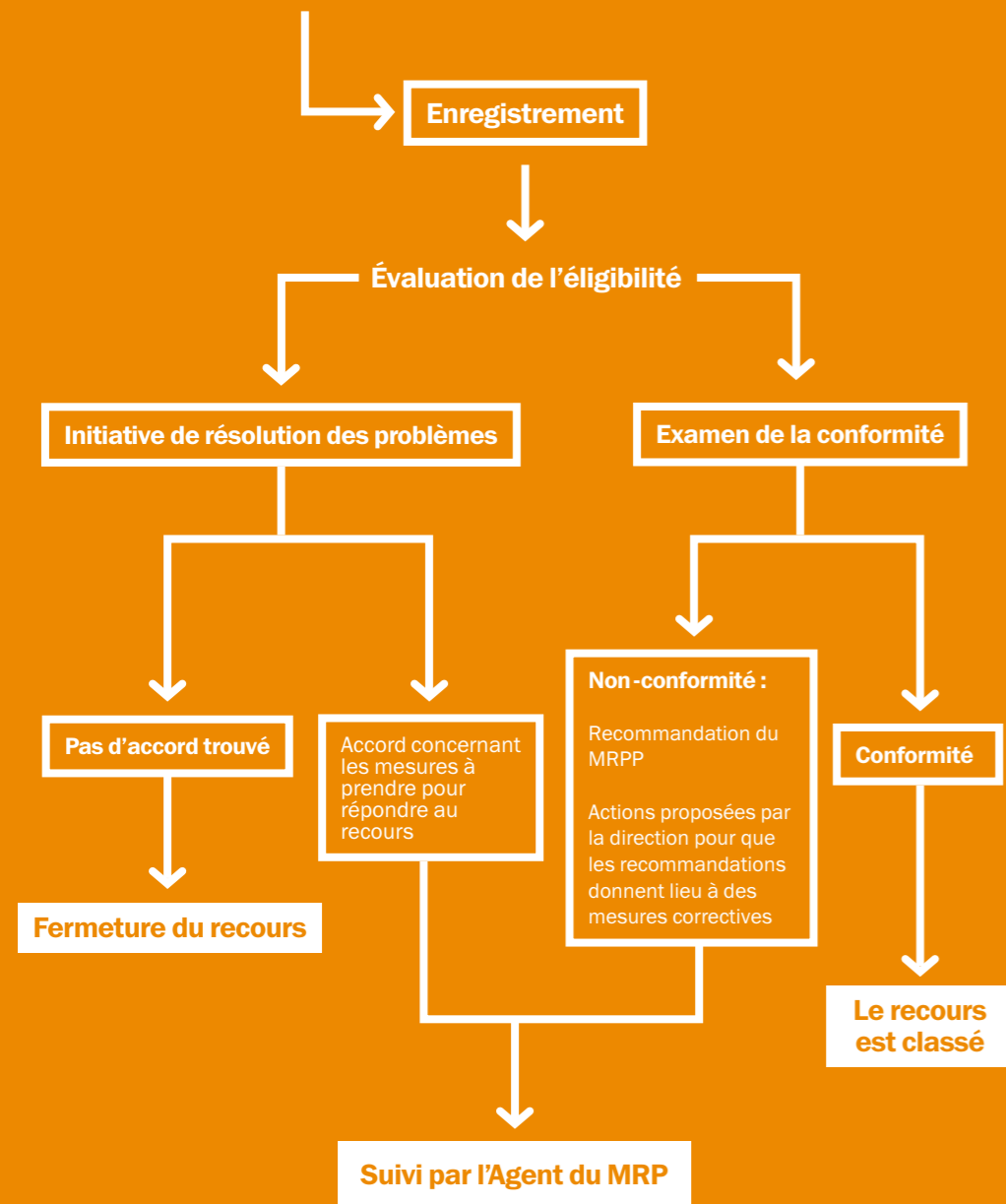
- ▶ Déposez votre recours dans n'importe quelle langue.
- ▶ Déposez le recours vous-même ou en utilisant un représentant autorisé.
- ▶ Fournissez vos coordonnées ou celles du représentant autorisé ainsi que la preuve de l'autorisation.
- ▶ Si vous souhaitez que le MRP traite votre recours confidentiellement, vous devez clairement l'indiquer et préciser les raisons de cette demande.
- ▶ Fournissez le nom ou une description du projet BERD faisant l'objet du recours.
- ▶ Décrivez le tort ou tort potentiel que le Projet a causé, ou qu'il est susceptible de causer.
- ▶ Décrivez les efforts déployés pour résoudre le problème en relation avec le personnel de la Banque ou tout autre organisme concerné et joignez les copies de la correspondance ou expliquez la raison pour laquelle vous n'avez pu déployer ces efforts.
- ▶ Si possible, spécifiez quelle politique – selon vous – n'a pas été suivie par la Banque et pour quelle raison et comment vous souhaiteriez que le problème soit résolu.



Vous pouvez facilement vous référer à l'exemple de formulaire de recours – vous le trouverez en ligne dans le PCM User Guide et pourrez l'obtenir auprès du Siège londonien de la BERD ou de n'importe lequel des bureaux permanents de la Banque établis dans les pays d'opérations.

www.ebrd.com/pages/project/pcm/how

Que se passe-t-il une fois que votre recours est arrivé à destination ?



Où envoyer votre recours

Au bureau permanent de la Banque de votre pays – veuillez spécifier « à l'attention de l'Agent du MRP » afin qu'il soit transmis au Siège de la BERD, à Londres.

Directement à l'Agent du MRP grâce au formulaire en ligne, par courriel, courrier postal ou télécopie.

Siège de la BERD

Agent du Mécanisme de recours sur les projets

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
One Exchange Square London EC2A 2JN Royaume-Uni
Téléphone : +44 20 7338 7813
Télécopie : +44 20 7338 7633
Courriel : pcm@ebrd.com
www.ebrd.com/pcm

Bureaux permanents

La Banque a ouvert des bureaux permanents dans la plupart de ses pays d'opérations. Vous pouvez obtenir l'adresse de votre bureau permanent auprès du Siège de la BERD. Vous pouvez également obtenir cette information sur notre site Web, à l'adresse suivante :
www.ebrd.com/contacts.html

Publications connexes

Project Complaint Mechanism User Guide :
www.ebrd.com/pages/research/publications/guides/pcm

Politique environnementale et sociale de la BERD :
www.ebrd.com/esp

Politique d'information publique de la BERD :
www.ebrd.com/pip

Des exemplaires des publications peuvent être obtenus auprès de l'ensemble des bureaux de la BERD. Vous pouvez également adresser vos demandes au service des publications.

Téléphone : + 44 20 7338 7553
Télécopie : + 44 20 7338 6102
Courriel : pubsdesk@ebrd.com

www.ebrd.com



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

Mécanisme de recours sur les projets
Répondre aux préoccupations liées aux projets financés par la BERD